Image not found or type unknown

Rémunération pour 4 gérants majoritaires d'une SARL

Par **sandrahm**, le **13/07/2012** à **15:11**

Bonjour à tous,

Je vous expose dans un premier temps le contexte de ma question:

Nous sommes 4 gérants ayant apporté 5000 euros chacun pour la création d'un restaurant.

Je pense pouvoir dire d'aprés certaines sources (vous pouvez confirmer ou me dire si je me trompe), que nous somme obligatoirement 4 gérants majoritaires TNS.

Ma question est donc la suivante:

Est-il possible d'avoir une rémunération tous les mois dans ce cadrepour les 4 gérants majoritaires?

Si oui, où doit elle apparaitre dans un Tableau de Soldes Intermédiaires de Gestion, et dans un compte de résultat?

Je vous remercie vivement pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Bonne journée,

Par **lexconsulting**, le **21/07/2012** à **11:00**

Bonjour,

Vous êtes automatiquement TNS si la somme des parts des co-gérants excède 50 % de la détention du capital.

Si vous êtes 4 associés et tous co-gérants, vous êtes TNS, puisque mêm si vous êtes minoritaires individuellement, c'est la somme des parts qui vous fait devenir majoritaires (c'est l'une des différences, en SARL, avec la SAS par exemple où l'on ne pratique pas la somme des titres puisque les dirigeants sont assimilés salariés)

Concernant votre rémunération en tant que co-gérants, vous pouvez, bien entendu vous rémunérer pour vos actes de gérance (par contre vous ne pouvez bénéficier d'un contrat de

travail en tant que majoritaire).

Cette rémunération est prise soit sur le chiffre d'affaires, soit sur les dividendes.

Elle doit obligatoirement être fixée en assemblée générale, ou fixée dans un pacte d'associés.

La comptabilisation des rémunérations de gérants majoritaires se fait sur le compte 641 (comme pour le personnel.

Si vous êtes un peu paumée dans les aspects comptables, ne faites pas l'économie d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé, cela pourrait s'avérer être une erreur irrémédiable pour votre entreprise.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING
http://www.lexconsulting.fr

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés